

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
12/02/2013

Dossier complet le
12/02/2013

N° d'enregistrement
F09113 P0065

1. Intitulé du projet

Aménagement du lotissement "Le Vidres" sur la commune de Thuir (66).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET
 Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés. Le lotissement a un terrain d'assiette de 5,5 hectares, il rentre donc dans les conditions du cas par cas. La SHON est estimée à 25 000 m ² environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'opération comporte la réalisation d'un lotissement privé comprenant des habitations de type pavillonnaire et des logements sociaux, la création des voiries et des zones de stationnement, ainsi que l'aménagement des espaces verts. Le projet prévoit également la création des réseaux humides (réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales) et secs (réseaux électriques, de gaz, de télécommunications, fibres optiques et éclairage public) nécessaires au bon fonctionnement du lotissement depuis la voie existante.

Deux bassins de rétention d'un volume de 5 340 m³ venant compenser les surfaces imperméabilisées ont été creusés, ils seront bientôt végétalisés.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de lotissement répond à la demande croissante en logements des Pyrénées-Orientales et notamment sur la commune de Thuir, avec une demande réelle en logements sociaux, qui correspondront à 25 % des logements constituant le lotissement. Ce programme s'articulera pour cela autour de logements individuels et collectifs. Ce projet revêt donc un intérêt public du fait de sa nature sociale et économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La tranche 1 du lotissement est en cours de réalisation. Les bassins de rétention de la tranche 1 et 2 sont réalisés, seul manque leur aménagement paysager.

La tranche 2 (objet du présent formulaire) va consister :

- au décapage des surfaces sous emprise du projet, hors période allant de mi-mars à juin pour éviter la période de nidification et d'élevages des jeunes pour la faune et plus particulièrement les oiseaux ;
- à l'aménagement des voiries, des aires de stationnement ;
- à l'installation des réseaux secs et humides et à leur connexion à l'existant ;
- à la réalisation des espaces verts ;
- la construction effective des lots constituant la tranche 2 du permis d'aménager.

Des mesures concernant la conduite du chantier sont prises et validées par l'arrêté préfectoral présent en annexe concernant le lotissement "Le Vidres".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation consiste au fonctionnement conventionnel d'une zone résidentielle. Il se rattachera à l'organisation fonctionnelle des secteurs urbains jouxtant.

Le traitement des eaux et différents rejets est maîtrisé (bassins existants, créés spécifiquement pour le lotissement).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement a été rédigé et approuvé par arrêté préfectoral portant certaines prescriptions.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface..... : 5,5 ha	
SHON..... : env. 25 000 m ²	
Surface voirie..... : env. 11 000 m ²	
Surface espaces verts..... : env. 2 500 m ²	
Surface lots..... : env. 40 000 m ² cessibles	
Proportion logements sociaux..... : 25 %	
Population estimée..... : 500 résidents	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "Le Vidres" ("ELS VIDRES")
66300 Thuir

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 44' 45" 2E Lat. 42° 37' 47" 8

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

06/06/12, modifié le 04/12/12

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose en deux tranches :

- la tranche 1 est en cours de construction, autorisée le 06/06/12, modifiée le 04/12/12 ;
- la tranche 2 fait l'objet du présent formulaire CERFA.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les espaces concernés par le projet sont des parcelles anciennement agricoles, aujourd'hui à l'abandon. Il s'agit donc de friches post-culturelles. La zone de projet ne fait pas l'objet d'activités. La destination des sols d'après le POS valant PLU est à court terme l'urbanisation type habitats individuels et collectifs (voir ci-après).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le projet de lotissement se situe au niveau de la zone 2AUa et 2AUb du POS valant PLU de la commune de Thuir.
Le règlement de la zone 2AU est "destinée à recevoir à court terme une urbanisation de type habitats individuels et collectifs".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 850 m à l'Est d'une ZNIEFF de type I (Garrigues de Castelnuou) et de type II (Massif des Aspres). L'enclavement urbain et le caractère amendé (car anciennement agricole) de la zone de projet, ainsi que l'absence d'affleurement rocheux n'offrent pas d'éléments de comparaison avec les espaces naturels (majoritairement type garrigue ou habitats rocheux) mis en valeur par ces ZNIEFF présentes à l'Ouest de Thuir. Le projet se situe également à 1 700 m à l'Ouest de la Prade de Thuir et de Lluipia.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thuir est couverte par un PPRn inondation prescrit le 01/10/2008 (carte provisoire en annexe), ainsi qu'un PPRn mouvements de terrain également prescrit le 01/10/2008. La commune de Thuir ne présente pas de sites SEVESO.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : "Aquifère Pliocène du Roussillon", par arrêté préfectoral n°2010172-0015 du 21 juin 2010 ZRE : "Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon", par arrêté préfectoral n° 2010099-05 du 9 avril 2010 Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau dans les aquifères, il n'y a donc pas d'impact sur ceux-ci.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au sein d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP. Cependant, il se situe au sein d'un périmètre de protection éloignée. Le dossier loi sur l'eau détaille cette partie. Le projet ne présente aucun impact sur les ressources souterraines et la phase chantier fait l'objet de prescriptions pour éviter toute pollution des eaux.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun zonage du réseau NATURA 2000 n'est situé à moins de 10 km de la zone du projet. Le zonage le plus proche se situe à 10,5 km au Nord de la zone de projet, il s'agit de la ZPS "Basses Corbières". Du fait de l'éloignement du projet aux différents sites du réseau NATURA 2000, aucune incidence n'est à prévoir sur ceux-ci.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Thuir compte un monument historique. Il s'agit de la Villa PAULAUDA, classée pour ses façades et toitures ainsi que son jardin d'hiver. Cet édifice inscrit par arrêté du 2 octobre 2009 se trouve à près d'un kilomètre au Nord-Est de la zone de projet, de l'autre côté de la commune. Aucun impact n'est donc à attendre vis à vis de ce monument historique par le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est prévu au sein de la zone de projet. Le lotissement sera connecté au réseau d'eau potable existant.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet direct n'est prévu dans les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par un bassin de rétention, comme détaillé dans le dossier loi sur l'eau.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bassins de rétention associés au projet sont déjà réalisés. Les volumes de déblais/remblais seront proches de l'équilibre et donc négligeables.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein d'une dent creuse, une enclave au sein du territoire bâti, où quelques alignements d'arbres et fourrés sont présents. Le projet est ainsi susceptible d'entraîner des perturbations sur la faune et la flore ordinaire des espaces urbains et péri-urbains, soit la faune commensale de l'homme (cortèges synanthropes). Si la zone est éventuellement prospectée ou utilisée par une faune protégée comme l'avifaune, les garrigues de Castelnaud à l'Ouest ou le massif des Aspres dans son ensemble forment des habitats de substitution particulièrement étendus. Aucun impact significatif des cycles de reproduction de la faune n'est ainsi à signaler, le milieu ne présentant pas de singularités structurelles notables. Etant positionné au sein d'une enclave bâtie, le projet ne constitue pas un impact pour les continuités écologiques.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zonages du réseau NATURA 2000 sont trop éloignés (10 km minimum) pour que le projet présente une quelconque incidence sur ceux-ci. Les zonages scientifiques, comme les ZNIEFF, sont particulièrement étendus et s'installent sur des milieux naturels (garrigues, steppes, forêts, prades humides, etc.), à comparer aux habitats agro-pastoraux, rudéralisés par endroits, de la zone de projet. Aucune incidence n'est donc à attendre sur les zones à sensibilité particulières énumérées au 5.2 du présent formulaire.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, d'une superficie de 5,5 ha s'installe sur des friches post-culturelles et des fourrés arbustifs issus de la recolonisation de celles-ci. Il y a donc consommation d'espaces (anciennement) agricoles. Cependant, ces terrains sont inutilisés depuis plusieurs années et destinés à l'urbanisation, comme en atteste le zonage du POS valant PLU des parcelles en projet.</p> <p>Les linéaires arborés de cyprès, de platanes et de chênes pubescents seront compensés par la création de 2 500 m² d'espaces verts.</p> <p>Les fossés existants ne sont aujourd'hui plus fonctionnels, les vannes étant fermées depuis l'abandon agricole.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>-Risque inondation : une petite surface de la zone d'étude est donnée comme à "aléa modéré". Cf Carte provisoire des aléas - Porter à connaissance - Risque d'inondation. Cet élément est pris en compte par le dossier loi sur l'eau.</p> <p>-Risque feu de forêt : la zone ne se situe pas à proximité d'un massif à aléa.</p> <p>-Risque sismique, en zone de sismicité 3 : des prescriptions architecturales sont émises comme le demande les normes parasismiques.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux d'aménagement du lotissement peuvent être sources de nuisances sonores. Celles-ci sont temporaires et seront réalisées dans le respect des normes réglementaires de bruit. Les émergences acoustiques seront ainsi limitées et non significatives pour être assimilées à une véritable nuisance sonore.</p> <p>En phase exploitation, le lotissement ne sera pas à l'origine d'émergences sonores supérieures à celles des zones urbaines environnantes.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux d'aménagement du lotissement peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier. Cet impact est temporaire et négligeable car trop diffus pour constituer une gêne aux riverains ou à l'environnement.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact est temporaire et localisé.</p>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage public, soit les candélabres et éventuellement les luminaires privés des habitations seront source d'émissions lumineuses. Il ne s'agit pas de nuisances importantes pour les résidents ou la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le chantier peut émettre des poussières et le fonctionnement des engins sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement. En phase exploitation, il y aura augmentation du parc automobile et de la circulation consécutive à l'afflux de nouveaux résidents. Cet apport est négligeable à l'échelle de la commune de Thuir.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne des rejets hydrauliques qui sont traités au sein du dossier de déclaration Loi sur l'Eau. Le dossier conclut à l'absence de pollutions via l'abattement au sein des ouvrages de rétention et à une diminution significative des débits de pointe en rejets aval par rapport à l'existant, soit un effet positif.
	Si oui, dans quel milieu ?			Le projet n'est, au jour d'aujourd'hui, pas compatible avec le dimensionnement de la station d'épuration de Thuir, gérée par Communauté de Commune des Aspres (Capacité : 15 000 EH, charge moyenne reçue : 16900 EH). Comme le précise l'arrêté préfectoral n°20121522-0017 du 31 mai 2012 concernant le lotissement "Le Vidres" sur le territoire de la commune de Thuir, la tranche 2 (objet du présent formulaire) est "conditionnée au bon fonctionnement de la station d'épuration de Thuir en intégrant le raccordement de la population future de la tranche considérée et des tranches précédentes [...], l'accord pourra être délivré dès la remise par la collectivité en charge de l'assainissement sur la commune de Thuir, d'un dossier réglementaire "loi sur l'eau" complet et régulier relatif aux évolutions qu'elle envisage" (Article 3 : Tranches ultérieures de travaux.)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de lotissement en phase de fonctionnement peut-être à l'origine de déchets à titre privé, qui seront intégrés à l'organisation existante et fonctionnelle du secteur. Concernant les effluents, un réseau de collecte des eaux pluviales relié à un bassin de rétention (réseau différencié pour la tranche 1 et 2) permet de réaliser un abattement significatif des pollutions induites par le projet. On peut ainsi considérer que l'impact est très faible.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune mention archéologique n'est donnée au sein du secteur d'études. Au niveau paysager, la zone de projet est située au sein d'une "enclave creuse" du territoire bâti de Thuir. En ce sens, le projet urbain se dessine dans une continuité urbaine en évitant tout mitage. L'unité paysagère du secteur est ainsi maintenue, le projet ne consistant qu'en l'extension de la zone urbaine de Thuir vers l'Ouest.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune activité n'est recensée sur le site, qui se compose de friches post-culturelles à l'abandon. L'impact apparaît ici positif car le lotissement répond à des enjeux-socioéconomiques en apportant notamment à la commune une réponse à la demande en logements sociaux. Le site est aujourd'hui enclavé au sein de la trame urbaine et permet de combler la dent creuse reliant le résidentiel au centre hospitalier spécialisé de la commune de Thuir.

6.2 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet soumis à étude au cas par cas faisant l'objet de ce formulaire CERFA constitue la tranche 2 et finale d'une opération de lotissement.

Les effets cumulés pertinents sont étudiés ci-après :

- en termes d'imperméabilisation, l'ensemble du lotissement (tranche 1 et 2) est compensé par la création de bassins de rétention ;
- c'est la constitution des deux tranches qui permet de fermer l'enclave résidentielle, et donc préserver l'unité paysagère du site ;
- les rejets cumulés destinés à la station d'épuration de Thuir sont trop élevés, ce pourquoi la tranche 2 (objet de ce formulaire) est conditionnée à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau pour la STEP de Thuir afin d'en augmenter la capacité de traitement (Cf. arrêté préfectoral) ;
- en termes d'occupation du sol, aucune activité n'est recensée sur le secteur, il n'y a donc pas d'effets cumulés à traiter de ce point de vue. Seule la perte en surface de milieux en voie de mutation (friches progressivement colonisées par les fourrés arbustifs) est notable, mais ces surfaces sont enclavées au sein du territoire bâti de la commune de Thuir et largement représentés au sein des Aspres. De plus, le lotissement répond à l'objectif de création de logements sociaux, demandés sur le secteur et notamment sur la commune de Thuir ;

- les travaux lourds de chantier (décapage de la végétation) seront réalisés en dehors des périodes de nidification et d'élevages des jeunes.

La consultation des avis de l'autorité environnementale présente un projet d'ensemble commercial (ZAE) sur la commune de Thuir.

Ce projet est situé à 1 km au Nord-Est de la zone de projet. Etant à vocation commerciale, il n'a comme effet cumulé pertinent avec la zone de projet que l'emprise surfacique cumulée (7,5 ha pour la ZAE, 5,5 ha pour le projet de tranche 2 du lotissement).

L'extension résidentielle vers l'Ouest de Thuir, étant située au sein d'une dent creuse, l'imperméabilisation étant compensée, et les enjeux naturalistes s'intéressant à des cortèges classiques et commensaux de l'homme sur des milieux très communs sur le secteur, l'impact surfacique apparaît faible.

6.3 Les incidences du projet Identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- les principaux enjeux clés que soulève le projet sont traités par le dossier loi sur l'eau (compensation de perméabilisation, sous-dimensionnement de la station d'épuration de Thuir en aval) et ont fait l'objet de mesures d'évitement ou de compensation ainsi que de prescriptions au sein de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- il constitue la seconde et dernière tranche de travaux d'un lotissement qui s'installe en continuité de la zone urbaine de Thuir, au sein d'une enclave entre le résidentiel et le centre hospitalier spécialisé. La première tranche, attenante et de même superficie, est en cours de réalisation ;
- le projet répond notamment à des objectifs sociaux (25 % de logements sociaux) ;
- il se positionne sur des terrains à l'abandon, enfrichés ;
- le projet prévoit la compensation des alignements d'arbres détruits (cyprès, platanes et chênes pubescents ornementaux) par la mise en place d'espaces verts (2 500 m²) et la végétalisation des bassins de rétention, ces derniers étant déjà creusés et calibrés ;
- le projet se situe à plus de 10 km de tout zonage du réseau NATURA 2000 et à distance des ZNIEFF ainsi que de tout zonage ou inventaire écologique ;
- l'impact surfacique sur les milieux existants est relativement faible au regard du nombre d'espaces enfrichés et nouvellement enfrichés, ou en voie de mutation ;
- le projet s'insère naturellement au sein de la trame paysagère d'un secteur déjà à forte consonance urbaine ;
- les travaux préalables de décapage des surfaces en jeu seront réalisés hors période de nidification et d'élevage des jeunes soit entre juillet et mi mars.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, Projet de lotissement "Le Vidres", Commune de Thuir, Bureau d'études : CHARLET CIEEMA, Janvier 2012 - Etat initial de l'environnement du projet (climat, eaux superficielles, ressource en eaux souterraines, patrimoine naturel, patrimoine historique, documents d'urbanisme), Incidences du projet sur l'environnement (phase chantier et fonctionnement, eaux superficielles et souterraines, imperméabilisation et compensation associée via le calibrage des bassins de rétention), compatibilité avec le SDAGE, le SAGE.</p> <p>Arrêté préfectoral n°20121522-0017 du 31 mai 2012 portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant le lotissement "Le Vidres" sur le territoire de la commune de Thuir. - Accord de déclaration du dossier loi sur l'eau, informant notamment du conditionnement du dépôt du dossier loi sur l'eau de la STEP de Thuir avant tout démarrage des tranches ultérieures de travaux pour le lotissement "Le Vidres" (soit la tranche 2, objet du présent formulaire).</p> <p>PORTER A CONNAISSANCE, RISQUE D'INONDATION, Carte provisoire des aléas DDEA 66 / SRE / PR, commune de Thuir. - Intéresse la partie "Risques naturels".</p> <p>Occupation des sols au 1/2 000ème</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Perpignan

le,

07/02/2013

Signature

